

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°08-2024	<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u> Cession ▪ Cession à titre gracieux d'une épilucheuse à pommes de terre, à Mathieu SCHMALTZ <input type="text"/>
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande effectuée par Monsieur Mathieu SCHMALTZ, un agent du service 'restauration scolaire' qui souhaiterait pouvoir récupérer ce matériel obsolète ;

CONSIDERANT que ce matériel a vocation à être mis au rebut dans la mesure où le restaurant scolaire a remplacé l'épilucheuse à pommes de terre qui n'était plus aux normes ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE** de céder à titre gracieux cette épilucheuse à pommes de terre, issu du restaurant scolaire à Mathieu SCHMALTZ demeurant à

Article 2. **PRECISE** qu'aucun frais ne sera avancé par la Commune.

Article 1. **CHARGE** le service 'comptabilité', Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 17 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le